

**ASSEMBLÉE NATIONALE**9 mai 2006

---

EAU ET MILIEUX AQUATIQUES - (n° 2276)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 835

présenté par  
M. Philippe-Armand Martin

-----  
**ARTICLE 41**

Dans l'alinéa 6 de cet article, après les mots :

« des établissements publics territoriaux de bassin »,

insérer les mots :

« de la Fédération nationale pour la pêche et la protection du milieu aquatique ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Organe de représentation nationale des pêcheurs participant activement et financièrement aux missions dévolues à l'ONEMA, la représentation des structures associatives de pêche doit être effective.